

Paris, le 27 mars 2016

L'enseignement privé obtient satisfaction à Paris

Les élèves issus des collèges de l'enseignement privé participeront, cette année, à la procédure informatisée d'affectation des élèves de 3^{ème} dans les établissements publics au même titre que les élèves issus de l'enseignement public. La même procédure leur sera appliquée avec des critères qui restent flous.

L'Académie de Paris cède ainsi à la pression de l'enseignement privé parisien qui, jusqu'à présent, participait à la procédure dans une deuxième phase et se voyait réserver un certain nombre de places dans les lycées les plus attractifs de Paris sans que l'on sache dans quelle proportion.

L'enseignement privé scolarise plus d'un collégien sur trois à Paris. La composition sociale de ces collèges y est deux fois plus favorisée que dans les collèges publics et les résultats au DNB plus élevés (15 points de plus dans le privé). Le risque est grand donc que les élèves de ces collèges dans lesquels les notes du contrôle continu sont surveillées de près par la direction de ces établissements, s'accaparent une part importante des places dans les lycées les plus attractifs de la capitale.

Le SNES-FSU Paris proteste contre ce renoncement qui ne peut qu'accélérer le contournement de la carte scolaire des collèges et favoriser davantage l'enseignement privé qui pourra ainsi renforcer son emprise dans Paris et sa sélectivité scolaire et sociale.